

## Cancer & Travail

*Date : 16/12/2016*

## Contributeurs

### Coordination

**NOURRY Nathalie** (Médecin du travail, Strasbourg)

### Membres du groupe de travail

**BARTAIRE Emmanuel** (ORL), **BILLOT Evelyne** (Assistante sociale), **BROUSSE Annie** (Coordinatrice asso. Vivre comme avant), **CALVEL Laurent** (Médecin hospitalier), **CARRABIN Nicolas** (Chirurgien gynécologue), **CATHELAIN Aurélie** (Assistante sociale), **DEBALME Marie Anne** (assistante sociale), **DOMONT Florence** (Coordinatrice ERC), **DROZ-BARTHELET Martine** (Psychologue), **DUBUC Myriam** (Psychologue), **FRENAY Cécile** (Médecin de Médecine Physique et de Réadaptation), **FRITSCH Béatrice** (Médecin conseil), **GONZALEZ Maria** (Médecin du travail), **KRA Fabienne** (Médecin généraliste), **LANTHEAUME Sophie** (Psycho-oncologue), **LONGET Jeanne** (Assistante sociale), **MERAD-BOUDIA Zoher** (Oncologue), **POTTIER Isabelle** (Coordonnatrice ERC), **QUERRY Carène** (Coordonnatrice administrative Oncolie), **REVEL Brigitte** (Assistante sociale), **ROMESTAING Pascale** (Radiothérapeute)

### Coordination méthodologique :

**LEMANCEAU Frédéric** (Responsable de projet au Réseau Régional de Cancérologie d'Alsace CAROL)

### Relecteurs

**DUBOIS Lise** (assistante sociale), **GOSSELIN Sébastien** (assistant social), **MONNOT Henry** (Pneumologue oncologue), **NOEL-WALTER Marie-Pierre** (Hématologue), **PHALIPPOU Jérôme** (Gynécologue obstétrique), **RAMIREZ Carole** (Neuro-oncologue), **RAUCAZ Anne** (Ligue Nationale contre le cancer), **ROCHE Julie** (assistante sociale), **ROLLIN Laëticia** (Médecin du travail)

### Participants aux ateliers des J2R du 15/12/2016

**ALTMEYER Antonia** (Psychologue, Franche-Comté), **ARIZEUX Charlotte** (Assistante sociale, Franche-Comté), **BAIA Marie** (Assistante Sociale, Lorraine), **BERNHARD Mélanie** (Praticien hospitalier, Lorraine), **CHEVREUX-INCHELIN Karine** (Assistante sociale, Lorraine), **DECRIEN Hélène** (Assistante sociale, Franche-Comté), **DERASSE Estelle** (Assistante sociale, Nord-Pas-de-Calais), **DEVANLAY Frédérique** (Médecin généraliste, Champagne-Ardenne), **EPPLIN Emilie** (Psychologue, Lorraine), **HENRY Aline** (Médecin, Lorraine), **JONVEAUX Éric** (Radiothérapeute, Champagne-Ardenne), **LAVOLE Brigitte** ( Secrétaire générale Oncocha, Champagne-Ardenne), **MAURY Hélène** (Assistante sociale, Alsace), **NAAS Evelyne** (Assistante sociale, Alsace), **NONNENMACHER Mylène** (Assistante sociale, Alsace), **THIRRY Dominique** (Juriste, Rhône-Alpes), **LOUIS-COANET Elodie** (Secrétaire médicale, Lorraine), **CLAUDON Baptiste** (Médecin physique – Réadaptateur, Lorraine), **JAULMES Dominique** (Hématologue, Ile de France), **DELOR Stéphanie** (Assistante sociale, Rhône), **BENOFFI Sophie** (Pharmacienne, Lorraine), **CORTES Eglantine**, **BOUYAHI Myriam** (Chargée de projet INCa, Ile de France), **ADRAGNA Isabelle** (Asso. Hospitalière de l'Ouest, Loire-Atlantique).

# Sommaire

○ Introduction	p. 4
○ Principaux messages concernant la reprise du travail	p. 5
○ En pratique, les outils pour favoriser votre retour au travail	p. 6
○ Les acteurs de soins à solliciter selon la situation professionnelle	p. 7
○ Parcours du patient	p. 8
○ Fiche acteur : médecin du travail	p. 9
○ Fiche acteur : consultations de pathologie professionnelle	p. 11
○ Fiche acteur : psycho-oncologue	p. 12
○ Fiche acteur : assistant(e) social(e) d'un établissement de soins	p. 13
○ Fiche acteur : médecin conseil	p. 14
○ Fiche acteur : médecin traitant	p. 15
○ Fiche outil : visite de pré reprise du travail	p. 16
○ Fiche outil : visite de reprise du travail	p. 17
○ Fiche outil : temps partiel thérapeutique TPT	p. 18
○ Fiche outil : reconnaissance de la qualité de travailleurs handicapés	p. 19
○ Fiche outil : contrat de rééducation professionnelle	p. 20
○ Fiche outil : déclaration en maladie professionnelle	p. 21
○ Fiche outil: invalidité	p. 22
○ Annuaire régional des réseaux de cancérologie	p. 23
○ ANNEXE	p. 24
○ Les coordonnées des différentes consultations de pathologie professionnelle en France	p. 25
○ Fiche pour patient: Principaux messages concernant votre reprise du travail	p. 30
○ Fiche pour patient: En pratique, les outils pour favoriser votre retour au travail	p. 31
○ Glossaire	p. 33
○ Bibliographie	p. 34

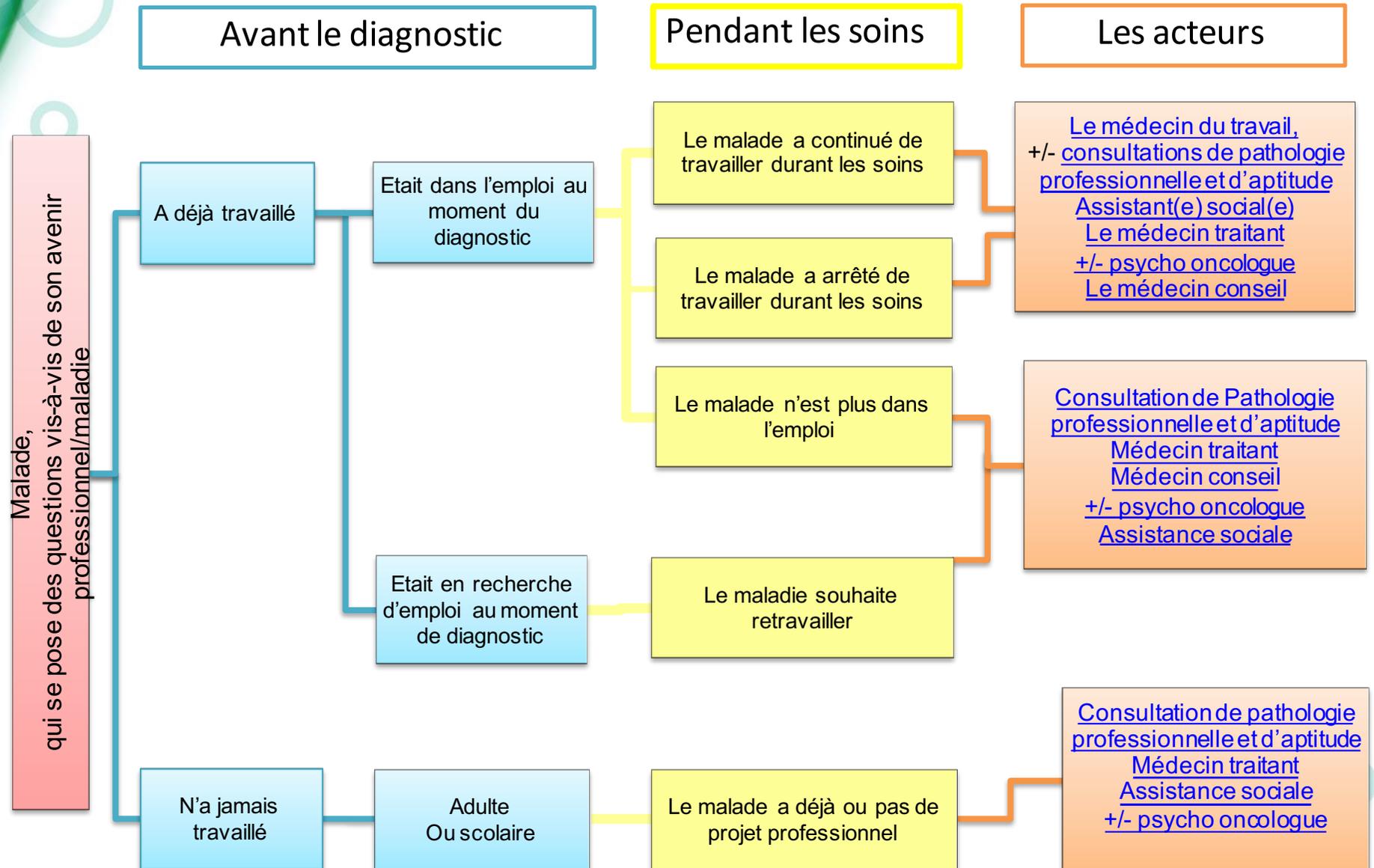
## Préambule

- Les contributeurs de ce référentiel ont volontairement limité les références juridiques aux seuls patients relevant du régime général.
- Toutefois l'ensemble du référentiel est utile pour l'ensemble des patients salariés ou pas, notamment pour les messages clefs et les acteurs.

## Introduction

- La prise en charge et l'espérance de vie d'un patient atteint d'un cancer a évolué ces dernières années. Si certains cancers gardent un pronostic médiocre, beaucoup de patients reprennent une activité professionnelle à l'issue de la maladie.
- Toutefois les études montrent que la reprise du travail n'est pas toujours évidente et qu'une certaine proportion de patients perdent leur emploi du fait de la maladie. [\[1\]](#)
- Devant la complexité des démarches médico administratives il nous est apparu nécessaire de faire ces recommandations sur « cancer et travail » en se limitant ici aux patients dépendant **du régime général de la sécurité sociale**.
- Ces recommandations sont construites en 5 parties :
  - messages clés
  - deux schémas de synthèse des différentes situations médico professionnelles
  - acteurs et outils
  - déclaration en maladie professionnelle
  - annuaire régional des réseaux de cancérologie

Les acteurs de soins à solliciter selon la situation professionnelle



## Messages clefs à transmettre aux patients

### L'entreprise a pu se transformer pendant son absence

*Exemple : Départ d'anciens collègues et arrivée de nouveaux, changement éventuel de certaines règles de fonctionnement, de programme informatique, de locaux...*

### Le/la patient(e) a aussi été transformé(e) par la maladie :

- **Sur le plan physique : séquelle éventuelle des traitements**

*Exemple : fatigabilité, douleurs, trouble sommeil/mémoire/concentration...*

- **Sur le plan psychologique : changement éventuel de son rapport au travail**

### Interaction entre le/la patient(e) et son entourage professionnel, naturellement complexe, encore compliquée par sa maladie :

- **Les collègues de travail ne connaissent pas quel type d'interaction le/la patient(e) souhaiterait pour son retour au travail après sa maladie, différent selon chaque personne**

*Exemple : faire comme si de rien n'était ou au contraire souhait d'attention particulière...*

- **Réaction parfois inadaptée de certains collègues vis-à-vis de sa maladie que le/la patient(e) va devoir gérer**

*Exemple : réaction parfois d'évitement de collègues proches avant, ou au contraire réaction jugée intrusive de collègues jugés distant avant*

- **Prévoir si besoin et avec l'accord du patient une information destinée à l'entourage professionnel. Elle peut être mise en place par le médecin du travail**

## En pratique, les outils pour favoriser leur retour au travail

### 1- Durant la période de l'arrêt, autant que possible

- Garder des liens avec les collègues « proches » au travail.
- Garder des liens avec l'entreprise (*journaux internes,...*)
- Ne pas s'engager sur un calendrier précis de retour au travail (évite des justifications si modification)

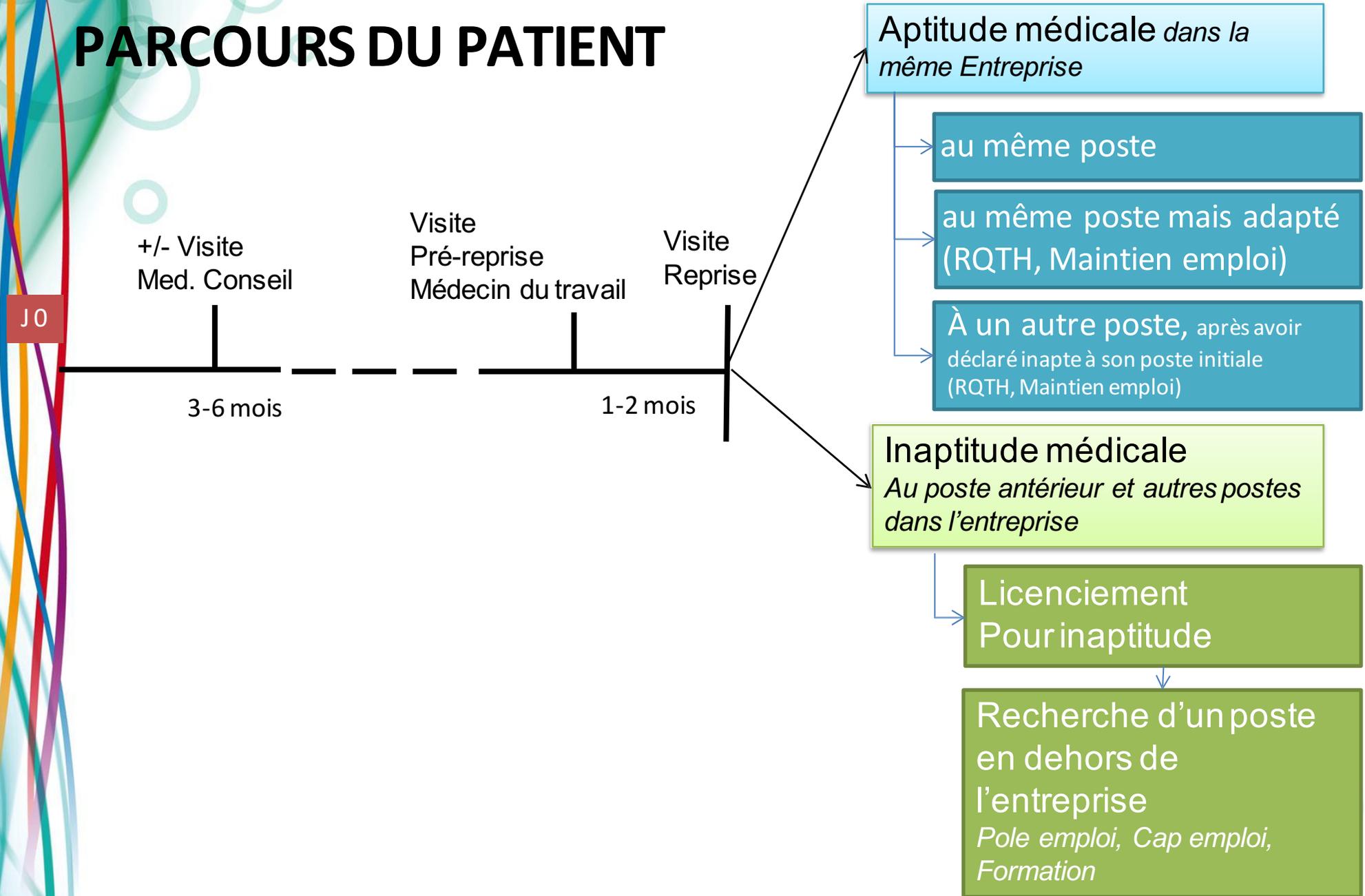
### 2- 1 à 2 mois avant la reprise :

- Temps de convalescence à proposer ++ : permet de préparer la reprise au travail
- Demander au patient de **réfléchir sur sa reprise** pendant cette période :
  - Sur un plan psychologique : quelles interactions s'attend-il à avoir avec ses collègues ? Lui apparaissent-elles difficiles ? Quels points de faiblesse identifie t-il ?
  - Sur un plan pratique : souhaite-t-il le même travail qu'avant ? que voudrait-il changer ? quelles difficultés identifie t-il ? comment les aborder ? vers qui se tourner pour en discuter ? Evaluer la nécessité d'une reconnaissance de la qualité de travailleurs handicapés (RQTH).
- Prendre contact avec les différents intervenants impliqués dans la reprise : médecin du travail, l'assistante sociale de la CARSAT ou du lieu de soins ou de son entreprise, service des Ressources Humaines de l'entreprise, l'employeur lui-même, mais aussi les différentes associations de malades qui proposent des démarches d'accompagnement.

### 3- Au moment de la reprise

- Reprise progressive très fortement conseillée afin d'évaluer précisément la fatigabilité et l'appréhension du nouvel environnement de travail.
- Ne pas donner de calendrier précis pour une reprise à temps complet, évite des justifications si calendrier modifié (possibilité de se retrancher derrière le corps médical en disant que le calendrier dépend de l'avis des différents médecins)
- Possibilité de demander un accompagnement par le médecin du travail et le service des RH.
- En cas de nécessité d'aménagements de poste, possibilité de demande de Reconnaissance de la Qualité de Travailleur Handicapé (RQTH), auprès de la MDPH pour obtenir des aides.

# PARCOURS DU PATIENT



## Le médecin du travail

Le médecin du travail est un médecin spécialiste en santé au travail. Sa mission est de conseiller les salariés, leurs représentants et l'employeur « pour éviter toute altération de leur état de santé du fait du travail » (Code du travail). Il est employé par un service inter entreprise de médecine du travail ou directement par une entreprise quand celle-ci a son propre service de santé au travail.

### Qui peut le solliciter et comment ?

**Tout salarié** peut prendre rendez-vous auprès de son médecin du travail, **même lorsqu'il est en arrêt de travail**, il n'est pas obligé d'en informer son employeur. L'employeur peut aussi demander à ce que le salarié rencontre le médecin du travail, sauf durant son arrêt de travail.

### Dans quel cas pouvez-vous faire appel à lui ?

A chaque fois qu'une question santé/travail se pose .

Que ce soit une **difficulté prévisible pour la reprise du travail** ou la question de **l'origine professionnelle d'un cancer**.

### Qu'est ce qu'il peut faire ?

- Il reçoit les salariés en consultation, il recueille leurs difficultés rencontrées, craintes ou questionnements vis-à-vis du travail et de leur pathologie.
- **Il a accès à l'ensemble des lieux de travail** et peut ainsi se rendre sur place pour voir les **conditions réelles de travail**, et rechercher et proposer les aménagements possibles, qu'il négociera auprès de l'employeur.
- Si la santé du salarié n'est pas compatible avec le travail, il délivrera **dans l'intérêt de la santé du salarié une inaptitude à son poste de travail** et l'adressera vers son médecin traitant pour la prescription de l'arrêt de travail et des éventuels soins. Il peut également conseiller un **changement temporaire ou définitif de poste de travail** si nécessaire.

### Qu'est ce qu'il ne peut pas faire ?

- Le médecin du travail ne prescrit pas de médicaments ni d'arrêt de travail
- Il est soumis comme tout médecin **au secret médical et ne peut transmettre d'information médicale à un employeur**. Ainsi si un salarié prend directement rendez-vous auprès du médecin du travail, son employeur n'en sera pas informé.
- Le médecin du travail ne peut pas décider d'une affectation de poste ou d'une modification d'un poste de travail ou imposer un aménagement (temps partiel thérapeutique, achat de matériel...).

### Documentation consultable ?

<http://www.travail-emploi-sante.gouv.fr/informations-pratiques,89/fiches-pratiques,91/sante-conditions-de-travail,115/la-medecine-du-travail,1049;HTML>

## Communication Médecin / médecin du travail (selon le code de déontologie)

### Ce qu'il est possible de faire

- Communiquer avec le médecin du travail après avoir expliqué au patient le but de la démarche et avoir obtenu son autorisation
- Et/ou remettre un courrier et les éléments médicaux au patient qui les remettra à son médecin du travail

### Ce qu'il ne faut surtout pas faire

- Faire un certificat pour remettre à l'employeur directement
- Refuser en bloc de communiquer cela empêche le médecin du travail de défendre le salarié, l'intérêt de sa santé physique, mentale et sociale.

## Consultations de pathologie professionnelle et d'aptitude

FICHE ACTEUR : Médecin pathologie professionnelle et d'aptitude

Il existe centres de consultations de pathologie professionnelle et d'aptitude en France. Des praticiens hospitaliers spécialisés en pathologie professionnelle et aptitude médicale au poste de travail y consultent. Selon les centres il peut également y avoir des psychiatres, des rééducateurs, des neurologues, rhumatologues, dermatologues, allergologues, assistante sociale et/ou psychologue. Il représente le niveau de second recours en santé au travail dans chaque région.

### Qui peut les solliciter ?

Tout patient **quel que soit son régime d'assurance maladie** et son statut , y compris les jeunes scolaires .

### Dans quel cas pouvez-vous faire appel à lui ?

Une consultation peut être demandée par le médecin traitant, spécialiste ou médecin du travail qui veulent un avis complémentaire, mais aussi sur l'initiative du patient.

### La demande peut porter sur :

- Les possibilités de poursuivre ou non le travail pendant le traitement ?
- La reprise du travail : à quel moment ? Dans quelles conditions ? Nécessité d'une reconversion professionnelle ?
- Les conseils médico professionnels en cas de réorientation professionnelle
- L'origine professionnelle du cancer ? Les possibilités de faire une déclaration en maladie professionnelle ?

### Qu'est ce qu'il peut faire ?

- Un bilan clinique médico-professionnel, au terme duquel il sera donné des conseils en terme de prise en charge médicale, médico-administrative et socio-professionnelle au patient et au médecin demandeur de la consultation.
- Si besoin un certificat médical initial pourra être fait en vue d'une déclaration de maladie professionnelle.

### Qu'est ce qu'il ne peut pas faire ?

- Se substituer au médecin du travail et conseiller directement l'employeur.
  - Déclarer apte ou inapte un salarié, seul le médecin du travail de l'entreprise y est habilité
  - Prescrire des soins thérapeutiques, c'est le rôle du médecin traitant ou spécialiste
- Prendre contact directement avec le médecin du travail sans l'accord du salarié.

Liste des centres de consultations de pathologies professionnelles et leurs coordonnées en annexe

## Psycho-oncologue

C'est un psychologue clinicien ou un psychiatre, c'est-à-dire, un professionnel formé à l'accompagnement des personnes en situation de souffrance psychologique, qui travaille en oncologie.

### Qui peut le solliciter ?

- Tout patient
- Toute personne concernée par un patient atteint d'un cancer : entourage (famille, amis)
- Tout soignant ou professionnel impliqué dans les soins du cancer.

L'orientation vers le professionnel du soin psychique se fera avec l'accord du patient.

**Comment ?** Cf. Référentiel AFSOS « Comment orienter vers un accompagnement psychologique »

### Dans quel cas faire appel à lui ?

- **A chaque étape de la maladie** (annonce, traitements, phases après-traitement, rémission, phases après-cancer, récurrence, phase terminale...), **tout au long des soins hospitaliers et extra-hospitaliers, de convalescence et après-cancer.**
- **En cas de :** détresse psychologique et/ou ressources du patient insuffisantes et/ou situations à risques (socio-économique, médical, moment complexe...), antécédents psychiatriques, risque suicidaire, décompensation psychiatrique aiguë.

➔ Cf. Référentiel AFSOS « Qui, quand et pourquoi orienter vers les psychologues/psychiatres »

### Qu'est ce qu'il peut faire ?

- Offrir une **prise en charge psychologique** dans le cadre d'entretiens individuels, de couple, de famille ou de séances de groupe.
- Aider le patient à rester lui-même et à garder sa liberté de décision, en proposant un **accompagnement personnalisé** (adapté aux besoins de la personne malade et de ses proches, en tenant compte des effets neuro-psychologiques de la maladie et/ou des traitements et des conséquences sur les modes de vie, de penser, des relations aux autres...)
- Prévenir et traiter les répercussions négatives de la maladie cancéreuse sur le psychisme du patient et de son entourage
- Aider le patient à mettre en œuvre des stratégies d'adaptation à la maladie, de retrouver un certain équilibre afin de pouvoir mener à nouveau sa vie notamment face aux importantes difficultés de réhabilitation.

## Assistant(e) social(e) d'un établissement de soins (cf référentiel AFSOS : prise en charge sociale des patients atteints de cancer)

L'AS est un acteur privilégié qui, au côté du malade et de ses proches, propose un **projet global en lien avec son environnement et ses soins**. L'objectif est de **prévenir les incidences de la pathologie sur son environnement**, y compris sa **vie professionnelle**.

### Qui peut le solliciter ?

Le patient et/ou son entourage. L'équipe pluridisciplinaire de l'établissement de soins. Les partenaires extérieurs et acteurs de proximité (par exemple : médecin traitant ou du travail, services sociaux...)

### Quand le solliciter ?

A tout moment du parcours de soins ; dès que possible pour prévenir et anticiper les difficultés et lorsque le patient a besoin d'information et/ou d'être accompagné dans ses démarches pour reprendre une activité professionnelle.

### Qu'est ce qu'il peut faire concernant la vie professionnelle ?

**Après une évaluation et analyse** globale de la situation il proposera et mettra en place un **plan d'aide personnalisé** (réajustable à tout moment).

Il va ainsi **informer, conseiller et orienter** autour de **3 axes de demandes** :

#### 1. L'arrêt de travail

Indemnités journalières maladie, maintien de salaire par l'employeur, prévoyance, assurances, information sur les congés maladie

#### 2. Le maintien dans l'emploi

Aménagement de poste, temps partiel thérapeutique, formation/reconversion professionnelle, bilan de compétences, RTQH, SAMETH, poursuite d'études pour les étudiants...

#### 3. La sortie d'emploi

Pension d'invalidité, dossier MDPH (RQTH, AAH, complément de ressources, PCH..), RSA, congés de fin d'activité, étayage technique et humain audomicile....

Il peut aussi accompagner le patient dans les démarches pour obtenir une reconnaissance de maladie professionnelle

### Quels sont ses partenaires ?

Médecin du travail, médecin conseil, employeur, médecin traitant, services sociaux des caisses de retraite et du personnel, MDPH, SAMETH, CAP Emploi, Pôle Emploi, Administrations (Caisses de retraite, de prévoyance, d'assurances...), services d'aides à domicile, HAD, SSR...

### Des règles déontologiques :

Respect de la personne et de ses choix ; adhésion du patient ; non discrimination ; confidentialité ; respect du secret professionnel...

## Médecin conseil

FICHE ACTEUR : médecin conseil

### C'est qui ?

Le médecin conseil est un médecin du service médical de l'assurance maladie.  
Il est chargé de suivre les patients en arrêt de travail et d'évaluer leur capacité à reprendre **un travail**.  
La durée d'arrêt de travail maximum dans le cadre d'une ALD est de 3 ans à compter du 1<sup>er</sup> jour d'arrêt de travail pour la pathologie ALD.

### Qui peut le solliciter et comment ?

Le médecin traitant, le médecin spécialiste ou le médecin du travail peuvent prendre contact avec le médecin conseil.  
S'il ne connaît pas le médecin conseil qui s'occupe du patient, il existe un numéro de téléphone dédié pour les professionnels de santé.

### Dans quel cas pouvez-vous faire appel à lui ?

Pour la mise en invalidité (remplir le formulaire de demande à la CPAM qui transmettra la demande au service médical : le médecin conseil convoquera le patient)  
Si le patient n'a pas repris le travail avant la fin des 3 ans, il sera convoqué pour une éventuelle mise en invalidité.

### Qu'est ce qu'il peut faire ?

Il peut convoquer le patient au cours de son arrêt de travail pour évaluer son état de santé et sa capacité de travail.  
Il favorise la reprise du travail et dialogue pour ce faire avec le médecin du travail et avec le médecin traitant.  
Il encourage la reprise à temps partiel thérapeutique et donne son accord.  
A la fin de la période d'indemnités journalières, si l'incapacité de travail est  $\leq$  à 66,66%, il pourra éventuellement proposer une invalidité selon la capacité de travail restante (voir fiche outil : invalidité)

Il intervient également dans les demandes de reconnaissance en maladie professionnelle.

### Qu'est ce qu'il ne peut pas faire ?

Divulguer des informations médicales concernant le patient : il est tenu au secret médical.

### Documentation consultable ?

ameli.fr : ALD, Invalidité, arrêt de travail pour maladie, temps partiel thérapeutique

## Médecin traitant

FICHE ACTEUR: médecin traitant

### C'est qui ?

En tant que médecin référent, le médecin traitant a un rôle central dans l'interaction travail et cancer de son patient

### Qui peut le solliciter et comment ?

Le patient et l'ensemble des acteurs de soins prenant en charge ce dernier

### Dans quel cas pouvez-vous faire appel à lui ?

A chaque fois que nécessaire

### Qu'est ce qu'il peut faire ?

- Anticiper les difficultés, en abordant le sujet de la reprise du travail avec son patient
- Faire les arrêts de travail tant que la reprise n'est pas possible
- Conseiller à son patient de prendre contact avec le médecin du travail pour une visite de pré reprise
- Prescrire le temps partiel thérapeutique
- Faire les certificats médicaux pour une demande d'invalidité, une demande de reconnaissance de maladie professionnelle, une demande de reconnaissance de qualité de travailleur handicapé
- Adresser le patient en centre de rééducation pour une réadaptation à l'effort

### Qu'est ce qu'il ne peut pas faire ?

Faire un certificat déclarant inapte à son poste de travail  
Un courrier directement adressé à son employeur

## Fiche outil : visite de pré-reprise du travail

**Définition**

- C'est une visite médicale qui a lieu quelques semaines avant la date envisagée de reprise du travail, elle est facultative si arrêt < 3 mois et obligatoire si arrêt >3 mois
- Permet d'identifier les freins à la reprise du travail, et les aménagements de poste à mettre en place, dans le but de favoriser le maintien dans l'emploi

**Conséquences**

- Le patient étant en arrêt de travail lors de cette visite médicale, le médecin du travail ne peut émettre d'avis d'aptitude et cette visite ne met pas fin à l'arrêt de travail.
- Par contre elle permettra d'identifier et de négocier les aménagements nécessaires à la reprise.

**Comment faire ?**

- Le salarié doit faire une demande de rendez-vous directement auprès de son médecin du travail, plusieurs rendez vous peuvent être nécessaires selon la situation médicale.
- La visite de pré-reprise peut également être demandée par le médecin conseil, elle est alors obligatoire.
- Le médecin traitant et/ou spécialiste doivent la conseiller à leur patient dès qu'il pense que des difficultés sont à prévoir pour la reprise du travail
- Pour en savoir plus : cf référentiel AFSOS « le pas à pas des démarches administratives »

## Définition

La visite de reprise du travail est une visite obligatoire notamment après :

- Arrêt de plus de 30 jours en cas d'accident du travail ou de maladie non professionnelle
- Arrêt pour une maladie professionnelle quelle que soit la durée de l'arrêt
- Lors de la reprise à temps plein après un temps partiel thérapeutique

Son but : apprécier l'aptitude du salarié à reprendre l'emploi qu'il occupait avant son arrêt

## Conséquences

- Délivrance de l'avis d'aptitude médicale au poste de travail
  - ✓ Apte au poste de travail
  - ✓ Apte au poste avec des aménagements et/ou changement de poste
  - ✓ Inapte, puis si pas de solution en interne à l'entreprise déclenchement de la procédure de licenciement pour inaptitude médicale
- Contestation possible par le salarié et l'employeur

## Comment faire ?

- La visite doit être demandée théoriquement par l'employeur ou à défaut par le salarié, en avertissant l'employeur.
- Elle doit avoir lieu dans les 8 jours qui suivent la reprise

## Définition

- Le temps partiel thérapeutique a pour vocation de permettre une reprise du travail progressive après un arrêt de travail.
- Le temps de travail peut varier au cours du temps partiel thérapeutique jusqu'à la reprise à temps complet (de 10 à 90%).
- Des aménagements du contenu du travail peuvent y être associés.
- Après un arrêt de travail à temps complet, peu importe la durée, ou dans le cadre d'un accident du travail, d'une Maladie Professionnelle ou ALD sans arrêt préalable nécessaire.

## Conséquences

- Reprise du travail à temps partiel,
- Permet de faire par exemple de la kinésithérapie en parallèle du travail
- Rémunération par l'employeur (en fonction du temps de travail) + Indemnités journalières versées par la sécurité sociale

## Comment faire ?

- Prescrit par médecin traitant (généraliste ou spécialiste)
- Requiert l'accord :
  - ✓ Du médecin conseil
  - ✓ Du médecin du travail (visite de reprise avant TPT)
  - ✓ De l'Employeur (aucune obligation d'accepter)
- Intérêt de la visite de pré-reprise +++ pour anticiper cette demande.
- Doit faire suite à un arrêt de travail de 4 jours minimum sauf pour les patients en ALD, en Accident du travail ou en maladie professionnelle.

## Définition

« La qualité de travailleur handicapé est reconnue à toute personne dont les possibilités d'obtenir ou de conserver un emploi sont réduites par l'altération d'une ou plusieurs fonctions physique, sensorielle, mentale ou psychique. »

*Loi 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées.*

## Conséquences

- Accès aux dispositifs dédiés :
  - ✓ au maintien dans l'emploi (compensation du handicap, financement d'aides techniques, de formations, etc.) via le SAMETH (service d'aide au maintien dans l'emploi des travailleurs handicapés)
  - ✓ à l'insertion professionnelle notamment pour la recherche d'emploi via CAP Emploi
- L'obtention de la qualité de travailleur handicapé est temporaire, (1 an – 5 ans)

## Comment faire ?

- Demande de la reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé auprès de la MDPH par formulaire cerfa n°13788\*01
- Le certificat médical est à remplir par le médecin référent, et une partie par le médecin du travail (ou joindre son dernier avis d'aptitude)
- L'assistante sociale peut aider à remplir le dossier
- L'employeur ne sera pas informé sauf si le salarié l'en informe
- Pour en savoir plus : cf référentiel AFSOS « le pas à pas des démarches administratives »

## Définition

Concerne toute personne reconnue travailleur handicapé, qui, à la suite d'une maladie invalidante, d'un accident du travail ou d'une maladie professionnelle, a besoin de remettre à niveau ses compétences professionnelles pour exercer son métier.

Il s'agit d'un contrat tri-partite entre : le salarié, l'employeur et la sécurité sociale

## Conséquences

Permettra au patient de reprendre son activité professionnelle en bénéficiant en parallèle d'une remise à niveau soit sous forme de formation (interne ou externe) ou d'un tutorat ou compagnonnage, par exemple.

Le contrat dure de 3 mois à un an maximum

Le patient perçoit l'intégralité de son salaire

## Comment faire ?

- Évoquer ce besoin lors de la visite de pré-reprise ou à tout autre moment avec le médecin du travail
- Prise de contact par le médecin du travail auprès du service insertion professionnelle de la CPAM
- Demande faite auprès de la CPAM par le patient reconnu travailleur handicapé
- Rencontre entre le médecin du travail, le salarié, l'employeur et la sécurité sociale, dans l'entreprise, pour définir les termes du contrat
- Modalités de contrat soumises à approbation de la MDPH

## Pour en savoir plus

<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F212>

## Définition

- Conséquence d'une exposition plus ou moins prolongée à un risque lors de l'exercice d'une activité professionnelle salariée
- Tableaux de maladie professionnelle (Régime général / Régime Agricole)

## Conséquences

En cas de reconnaissance de l'origine professionnelle du cancer de votre patient, ce dernier aura droit à :

- des indemnités de l'incapacité temporaire majorées lorsqu'il sera en arrêt de travail (60% au lieu de 50% les 28 premiers jours, puis 80% au lieu de 50%)
- une indemnité de l'incapacité permanente, capital ou rente viagère
- Pratique du tiers payant avec dispense totale d'avance des frais liés à la maladie professionnelle
- en cas d'inaptitude médicale au poste de travail en lien avec la maladie professionnelle : doublement des indemnités de licenciement
- reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé si son incapacité permanente est >10%

## Comment faire ?

- Si l'exposition est caractéristique et le lien entre le cancer et l'exposition est bien connu, par exemple amiante et cancer du poumon, le médecin généraliste ou spécialiste peuvent faire le certificat médical initial.
- Lorsque la situation est moins évidente
  - ✓ il est conseillé d'adresser votre patient à la consultation de pathologie professionnelle la plus proche (cf la liste des consultations en annexe) et à son médecin du travail si il travaille encore.
  - ✓ si les médecins de la consultation jugent opportun de faire une demande de reconnaissance, ils expliqueront la procédure à votre patient et lui feront le CMI

Pour en savoir plus <http://www.inrs-mp.fr>

## Définition

La pension d'invalidité permet de compenser la perte de revenus résultant d'une diminution de la capacité à travailler. Il existe trois 3 catégories, la catégorie est déterminée par le médecin conseil de la CPAM et réévaluable au fil du temps

- 1ère catégorie : salariés invalides capables d'exercer une activité rémunérée généralement à 50%
- 2ème catégorie : salariés incapables d'exercer une profession ou quelques heures par semaines.
- 3ème catégorie : il existe une perte d'autonomie impliquant l'assistance d'une tierce personne pour effectuer les actes ordinaires de la vie.

## Conséquences

- Obtention d'une pension d'invalidité : 30 % du salaire annuel moyen des 10 meilleures années (plafonné) pour la 1ère catégorie, 50 % pour la 2ème et une majoration en plus des 50 % en 3ème catégorie.
- ATTENTION : l'obtention d'une invalidité de 2<sup>e</sup> catégorie n'implique pas d'être licencié de l'entreprise. Rester dans l'entreprise permet de continuer de bénéficier de la prévoyance.

## Comment faire ?

- Demande faite par patient, médecin traitant, médecin du travail ou médecin conseil auprès de la CPAM, via le formulaire S4150 « Demande de pension d'invalidité ».
- Conditions d'attribution : être dans l'incapacité à reprendre son activité professionnelle après un arrêt maladie d'origine non professionnelle ; ne pas avoir atteint l'âge légal de la retraite ; être immatriculé à la CPAM depuis au moins 12 mois au moment de l'arrêt de travail.

## Pour en savoir plus

[http://www.ameli.fr/assures/droits-et-demarches/par-situation-medicale/votre-pension-d-8217-invalidite/comment-demander-une-pension-d-invalidite\\_herault.php](http://www.ameli.fr/assures/droits-et-demarches/par-situation-medicale/votre-pension-d-8217-invalidite/comment-demander-une-pension-d-invalidite_herault.php)

<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F14946>

# Annuaire régionaux

- Pour faciliter les échanges entre les médecins spécialistes, le médecin traitant, les médecins du travail et les médecins de pathologies professionnelles, Il est recommandé d'ajouter une rubrique travail dans l'annuaire.
- Cette rubrique doit contenir à minima les coordonnées :
  - Du service de pathologie professionnelle de la région
  - Des différents services de santé au travail inter-entreprise

## Annexes

Texte de référence, déontologie Assistants Sociaux:

- Secret professionnel :
  - Article 226.13 et 226.14 du code pénal
  - Décret n° 2016-994 du 20 juillet 2016 relatif aux conditions d'échange et de partage d'informations entre professionnels de santé et autres professionnels des champs social et médico-social et à l'accès aux informations de santé à caractère personnel)
- Décret n° 2014-101 du 4 février 2014 portant statut particulier du corps des assistants socio-éducatifs de la fonction publique hospitalière
- Code de Déontologie de l'Association National des Assistants Sociaux Adopté à l'assemblée Générale Du 28 novembre 1994 :  
<http://www.anas.fr/attachment/315772/>

# Les coordonnées des différentes consultations de pathologie professionnelle en France

- [Amiens](#)
- [Angers](#)
- [Bobigny](#)
- [Bordeaux](#)
- [Brest](#)
- [Caen](#)
- [Cherbourg Octeville](#)
- [Clermont-Ferrand](#)
- [Créteil](#)
- [Dijon](#)
- [Garches](#)
- [Grenoble](#)
- [Le Havre](#)
- [Lille](#)
- [Limoges](#)
- [Lyon](#)
- [Marseille](#)
- [Montpellier](#)
- [Nantes](#)
- [Paris](#)
- [Poitiers](#)
- [Reims](#)
- [Rennes](#)
- [Rouen](#)
- [Saint-Étienne](#)
- [Strasbourg](#)
- [Toulouse](#)
- [Tours](#)
- [Vandœuvre-lès-Nancy](#)

## Les différentes consultations de pathologie professionnelle en France

### Amiens

#### Consultation de Pathologie Professionnelle CHRU-Hôpital Sud

avenue René-Laënnec-Salouel  
80054 Amiens Cedex 1  
Tél. 00 333 22 45 56 92

### Angers

#### Centre de Pathologie Professionnelle

##### CHU d'Angers

Service de Médecine E  
4 rue Larrey  
49933 Angers Cedex 9  
Tél. 00 332 41 35 34 85

### Bobigny

#### Centre de Consultation de pathologie professionnelle – Unité de pathologies professionnelles et environnementales Hôpital Avicenne

125 rue de Stalingrad  
93009 Bobigny Cedex  
Tél. 00 331 48 95 51 36

### Bordeaux

Consultation de Pathologie Professionnelle, Service de médecine du travail et de pathologie professionnelle  
Groupe hospitalier Pellegrin, CHU de Bordeaux  
Place Amélie Raba Léon  
33076 Bordeaux Cedex  
Tél. 00 335 56 79 61 65

### Brest

#### Centre de Consultation de pathologies professionnelles et environnementales

##### CHU Morvan

5, avenue Foch  
29609 Brest Cedex  
Tél. 00 332 98 22 35 09

### Caen

#### Service de Pathologie Professionnelle et médecine du Travail

##### CHU de Caen Niveau 1

Avenue de la Côte de Nacre  
14033 Caen Cedex 09  
Tél. 00 332 31 06 45 49 / 53 39

### Cherbourg Octeville

#### Consultation de Pathologie Professionnelle

##### Centre Hospitalier public du Cotentin Louis Pasteur

3<sup>ème</sup> étage, Accès 1 – BP 208  
50102 Cherbourg Octeville  
Tél. 00 332 33 20 77 27

### Clermont-Ferrand

#### Consultation de Pathologie Professionnelle

##### CHU-Faculté de Médecine

28, place Henri-Dunant BP 38  
63001 Clermont-Ferrand Cedex  
Tél. 00 334 73 17 82 69

### Créteil

#### Unité de pathologie professionnelle, Service de pneumologie et pathologie professionnelle

##### Centre hospitalier intercommunal

40 Av de Verdun  
94010 Créteil Cedex  
Tél. 00 331 57 02 20 90 / 91

# Les différentes consultations de pathologie professionnelle en France

## Dijon

**Centre de Consultation de pathologie professionnelle**  
**Hôpital Bocage** – Faculté de médecine  
7, Boulevard Jeanne D'Arc  
21079 Dijon  
Tél. 00 333 80 67 37 48

## Garches

**Unité de pathologie professionnelle de santé au travail et d'insertion**  
**Hôpital Raymond Poincaré**  
104 Bd Raymond Poincaré  
92380 Garches  
Tél. 00 331 47 10 77 54

## Grenoble

**Service de Consultation de Pathologie Professionnelle, Centre Hospitalier Universitaire de Grenoble**  
BP 217  
38043 Grenoble Cedex 09  
Tél. 00 334 76 76 54 42

## Le Havre

**Consultation de Pathologie Professionnelle**  
**CHU Hôpital J. Monod**  
BP 24 76083 Le Havre Cedex  
Tél. 00 332 32 73 32 08

## Lille

**Service de médecine du travail - Pathologie professionnelle et environnement**  
**CHRU de Lille**  
1, avenue Oscar Lambret  
59037 Lille Cedex  
Tél. 00333 20 44 57 94

## Limoges

**Consultation de Pathologie Professionnelle – Département de santé au travail**  
**Hôpital du Cluzeau**  
23, avenue Dominique Larrey  
87042 Limoges Cedex  
Tél. 00 335 55 05 63 62

## Lyon

**Service des maladies professionnelles et de médecine du travail, Pavillon 5F**  
**Centre Hospitalier Lyon-Sud**  
69495 Pierre Bénite Cedex  
Tél. 00 334 78 86 12 05

## Centre Léon Bérard (Cancers professionnels et facteurs environnementaux)

28, rue Laënnec  
69008 Lyon  
Tél. 00 334 26 65 67 16

## Marseille

**Consultation de Pathologie Professionnelle, Faculté de la Timone**  
27, Boulevard Jean Moulin  
13385 Marseille Cedex 5  
Tél. 00334 91 38 50 90

## Les différentes consultations de pathologie professionnelle en France

### Montpellier

**Consultation de Pathologie Professionnelle  
Hôpital La Colombière**

1146, avenue du Père Soulas  
34295 Montpellier Cedex 05  
Tél. 00334 67 33 88 41

### Centre de Consultation de Pathologie Professionnelle CHRU La Peyronnie

371 av. du Doyen Gaston Giraud  
34295 Montpellier Cedex 5  
Tél. 00334 67 33 88 41

### Nantes

**Centre de Consultation de Pathologie Professionnelle – CHU de Nantes**

Immeuble Tourville – 5 Rue du Professeur Boquien  
44093 Nantes 01  
Tél. 00 332 40 08 36 35

### Paris

**Centre de Consultation de Pathologie Professionnelle – Hôpital Fernand Widal**

200 Rue du Faubourg Saint Denis  
75475 Paris 10  
Tél. 00 331 40 05 41 92

**Service de pathologie professionnelle – Groupe hospitalier Cochin**

27 Rue du Faubourg Saint Jacques  
75679 Paris 14  
Tél. 00331 58 41 22 61

**Service de pathologie professionnelle – Hôpital Hôtel Dieu**

1 Place de Parvis de Notre Dame  
75181 Paris Cedex 04  
Tél. 00331 42 34 82 43

### Poitiers

**Unité de consultation de pathologies professionnelles et environnementales – Département de Prévention, CHU Poitiers**

2, aile D – 2 Rue de la Milétrie – BP 577  
86021 Poitiers Cedex  
Tél. 00335 49 44 30 34

### Reims

**Centre de Consultation de Pathologie Professionnelle de Reims, Hôpital Sébastopol**

48 rue de Sébastopol  
51100 Reims  
Tél. 00 333 26 78 89 33

### Rennes

**Consultation de Pathologie Professionnelle, Hôtel Dieu**

2, rue de l'Hôtel Dieu  
35000 Rennes  
Tél. 00332 99 87 35 17

### Rouen

**Centre de Consultation de Pathologie Professionnelle et Environnementale CHU de Rouen  
Hôpital Charles Nicolle**

Pôle médecine  
1, rue de Germont  
76031 - Rouen Cedex  
Tél. 02.32.88.82.69 / 86.59

### Saint-Étienne

**CHU de Saint-Etienne**

Hôpital Nord  
Service de Santé au Travail  
42055 Saint-Etienne cedex 02  
Tél secrétariat : 04 77 82 73 81

# Les différentes consultations de pathologie professionnelle en France

## Strasbourg

**Service de pathologie professionnelle et médecine du travail, Hôpitaux Universitaires de Strasbourg**

1, place de l'Hôpital

67091 –Strasbourg

Tél. 00 333 88 11 64 66 / 00 333 88 11 50 35 / 00 333 88 11 63 96

## Toulouse

**Consultation de Consultation de Pathologie Professionnelle - Service des maladies professionnelles et environnementales, CHU de Toulouse, Hôpital Purpan**

Pavillon J. Turiaf, Place du Dr Baylac – TSA 4003

31059 Toulouse Cedex 9

Tél. 00335 61 77 75 30 / 21 90

## Tours

Consultation de Pathologie Professionnelle – Consultations externes B1a, CHRU Bretonneau

2, Boulevard Tonnelé

37044 Tours Cedex 9

Tél. 00332 47 47 85 40

## Vandoeuvre-les-Nancy

**Centre de Consultation de Pathologie Professionnelle de Nancy, CHU Nancy**

Bât. des spécialités médicales Philippe Canton

Rue du Morvan

54511 Vandoeuvre-les-Nancy Cedex

Tél. 00333 83 85 24 43 ; 00 333 83 15 71 68 / 69

Source

<http://www.cancer-environnement.fr/97-A nnuaire-consultations-maladies-professionnelles.ce.aspx>

## Fiche Patient

# Principaux messages concernant votre reprise du travail

- La reprise du travail permet de vous retrouver, de retrouver votre place au sein de la société.
- Cependant, cette reprise après cancer est une période délicate qui demande à être bien préparée et anticipée, afin de réintégrer sereinement le monde du travail. Un certain nombre de difficultés et/ou de pièges sont à connaître afin de pouvoir les appréhender de manière adaptée.
- Le vocabulaire utilisé par les différents intervenants peut vous paraître déroutant, inadapté voir choquant. N'hésitez à en parler avec eux, les termes utilisés sont souvent issus de textes de lois et une explication de leur sens, vous rassurera.

### Difficultés et pièges potentiels :

- S'attendre à retrouver le monde du travail identique à celui avant votre départ...

Des modifications au sein de votre entreprise sont probablement survenues : départs d'anciens collègues et arrivées de nouveaux, changement éventuel de certaines règles de fonctionnement, de programme informatique, de locaux...

- Penser que cela pourrait être « comme avant »...

Les traitements réalisés durant votre cancer laissent souvent des traces : fatigabilité, troubles du sommeil, troubles de mémoire et de la concentration, douleurs chroniques qui vont s'estomper avec le temps... Ainsi votre capacité de travail peut se trouver amoindrie par rapport à ce qu'elle était avant.

Sur le plan psychologique, le rapport au travail change souvent suite à votre maladie. Essayer de faire le point avec vous-même afin de pouvoir vous positionner au plus proche de vos attentes quand le moment des décisions pratiques sera venu.

- S'attendre à un comportement de votre entourage professionnel parfaitement adapté à vos attentes...

Les attentes des personnes retournant au travail après un cancer sont différentes pour chacun : certains souhaitent que tout reprenne comme avant et que personne ne les considère comme « affaiblis », d'autres souhaitent au contraire un soutien et une attention particulière au vu de leur maladie... Vos collègues ne connaissent pas spécifiquement vos attentes !

De plus, la réaction de vos collègues face à la maladie peut être par égard inadaptée. Par exemple, pour certains, votre statut « d'ancien malade » leur fait peur, et ils mettent en place des réactions d'évitement. D'autres, au contraire, avec qui vous ne vous sentiez pas particulièrement proche, vont venir vous parler de votre maladie et de choses qui peuvent vous paraître intrusives. Certains enfin, essaient de faire « comme si de rien n'était » et souhaitent éviter à tout prix de parler de la maladie avec vous...

## Fiche patient

# En pratique, les outils pour favoriser votre retour au travail (1)

### 1- Durant la période de votre arrêt

- **Gardez des liens avec vos collègues** pendant la durée de votre arrêt de travail. Cela permet d'identifier vos véritables soutiens et de vous tenir informé des grands changements du poste et de l'environnement de travail.
- **Gardez le plus possible de liens avec votre entreprise** (lire les journaux internes à l'entreprise, continuer de garder un œil sur les mail éventuels même si aucune réponse n'est attendue de votre part,...)
- **Ne vous engagez pas sur des dates précises de retour au travail**, dites que cela dépend de votre état de santé et de ce qu'en pensent aussi les médecins.
  - Essayez de **réfléchir aux éventuelles difficultés que vous risquez de rencontrer au moment de la reprise**. Si vous souhaitez un travail différent de ce qu'il était avant, cette différence va-t-elle poser problème au sein de votre entreprise ? N'hésitez pas à vous renseigner auprès de vos soutiens au travail
  - et à en discuter avec votre responsable.
  - N'hésitez pas à **rencontrer, en amont de la reprise, pour anticiper sur les éventuelles difficultés, le supérieur hiérarchique, le médecin du travail et le service des ressources humaines**.

### 2- 1 à 2 mois avant la reprise

- **Demandez si besoin un temps de convalescence** pour vous retrouver, vous reconstruire, lorsque les traitements sont finis. Cette période vous permettra aussi de pouvoir vous attacher à bien organiser cette reprise :  
Sur un plan psychologique : quels sont vos attentes pour le travail ? Comment vous sentez-vous pour aborder l'environnement du travail ? Quelles sont vos forces et vos faiblesses ? Envisagez-vous un nouveau projet professionnel ?  
Mais aussi sur un plan pratique : quelles difficultés anticipez-vous ? Comment les aborder ? Vers qui vous tourner pour en discuter ?
- **Anticipez et préparez-vous tôt à la reprise**, car c'est le début d'une nouvelle expérience, et non pas la fin des épreuves ;
- **Prenez contact avec les différents intervenants impliqués dans votre reprise** : médecin du travail (visite de pré-reprise et de reprise), service des ressources humaines (bilan de compétences, formations, remises à niveau, stage de réintégration,...), l'assistante sociale de la CARSAT ou du lieu de soin... . En discuter aussi avec votre employeur.

## Fiche patient

# En pratique, les outils pour favoriser votre retour au travail (2)

### 3- Au moment de la reprise

- **Une reprise progressive est très fortement conseillée** (temps partiel thérapeutique ou mi-temps, avec allègement de la charge de travail pour une diminution de la fatigue et obtention de temps pour soi). Cela vous permettra de pouvoir évaluer précisément votre fatigabilité, et pouvoir appréhender de nouveau votre environnement de travail.
- **Ne donnez pas de calendrier précis pour une reprise à temps complet.** Gardez-vous une porte de sortie, retranchez-vous derrière le corps médical (« ca dépend de mon médecin », « ca dépend des prochains examens »...)
- **Demandez un accompagnement** par le médecin du travail et le service des RH.
- En cas de difficultés de santé pouvant avoir des répercussions au travail, **pensez à une demande de Reconnaissance de la Qualité de Travailleur Handicapé (RQTH)**, auprès de la MDPH.

## Glossaire

AAH: Allocation aux Adultes Handicapés

ALD : Affection de Longue Durée

AT : Arrêt de Travail

CARSAT : Caisse d'Assurance Retraite et de la Santé au Travail

CMI : Certificat Médical Initial

HAD : Hospitalisation A Domicile

IJM : Indemnités Journalières Maladie

MDPH : Maison Départementale des Personnes Handicapées

MP : Maladie Professionnelle

PCH : Prestation de Compensation du Handicap

RH : Ressources Humaines

RQTH : Reconnaissance de la Qualité de Travailleur Handicapé

RSA : Revenu de Solidarité Active

SAMETH : Service d'Aide au Maintien dans l'Emploi des Travailleurs Handicapés

SSR : Soins de Suite et de Réadaptation

TPT : Temps Partiel Thérapeutique

## Bibliographie

- **Situation professionnelle et difficultés économiques des patients atteints d'un cancer deux ans après le diagnostic, études et résultats n° 487. Mai 2006. DREES**
- **Carlson LE, Angen M, Cullum J, Goodey E, Koopmans J, Lamont L, et al.  
High levels of untreated distress and fatigue in cancer patients.  
Br J Cancer. 2004 ; 90 : 2297-2304.**
- **Rollin L 1, De Blasi G 1, Boucher L 1, Gehanno JF 1.  
Intérêts d'une consultation spécialisée d'aide à la reprise du travail après cancer.  
Bulletin du cancer Volume 102, Issue 2**
- [www.inrs.fr](http://www.inrs.fr)
- [www.ameli.fr](http://www.ameli.fr)
- Livret d'accueil de Gustave Roussy